

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-161**

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 18
 votants : 28

OBJET :

Programme Départemental
de l'Habitat (2023-2027)

Délégation de fonction du
Conseil Communautaire au
Président

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET
Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Francis CUBERTAFON

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021, portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-107, en date du 7 septembre 2023, portant élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2023-116 du 7 septembre 2023 portant délégations de fonctions du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2022-113 du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre du Programme Départemental de l'Habitat ;

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président de la Communauté de Communes une partie de ses attributions qu'il peut lui-même subdéléguer aux Vice-présidents de son choix, sauf si l'organe délibérant s'y oppose formellement ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le Programme Départemental de l'Habitat est opérationnel sur le territoire communautaire depuis la mi-février ;

Considérant la nécessité de ne pas retarder le processus décisionnel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **délègue** au Président l'attribution des subventions communautaires aux porteurs de projets éligibles au Programme Départemental de l'Habitat privé en Haute-Vienne (2023-2027) conformément à la décision de l'ANAH, ainsi que la signature des actes en découlant ;
- **autorise** le Président à subdéléguer cette attribution au Vice-Président de son choix.

Le secrétaire



F. CUBERTAFON

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.